

Article 10 (SFDR) Publication en matière de durabilité relative aux mandats Article 8

Equilibre

Wormser Frères Gestion

Janvier 2026

7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris - France

Tel : +33- 1.47.70.90.80 -- Fax : +33-1.47.70.37.79

secretariat@banquewormser.com - www.banquewormser.com

Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, nom commercial de la Banque d'Escompte

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97088

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 Euros, R.C.S B.353 528 870

I. Résumé

Sans objectif d'investissement durable

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), sans viser spécifiquement l'investissement durable. Il inclut cependant une proportion minimale de 5 % d'investissements durables. La Société de Gestion veille à ce que ces investissements ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'analyse ESG du portefeuille se concentre sur trois volets : environnemental, social et gouvernance. Le volet environnemental traite des politiques environnementales, des impacts et des risques de durabilité, ainsi que de l'alignement avec la Taxonomie environnementale de l'UE. Le volet social couvre la diversité, l'égalité, les droits de l'homme, la santé et la sécurité. Enfin, le volet gouvernance s'intéresse aux politiques anti-corruption, à l'éthique et à la diversité du conseil d'administration.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable repose sur trois axes : l'exclusion sectorielle (énergies fossiles, tabac, jeux d'argent, etc.), l'analyse ESG, et une politique d'investissement durable basée sur trois critères : contribution positive, absence de préjudice important, et bonnes pratiques de gouvernance.

Proportion d'investissements

Le mandat analyse 50 % de ses actifs selon des critères ESG, avec 5 % conformes aux définitions d'investissements durables selon le règlement SFDR.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les critères ESG sont intégrés aux contrôles financiers, avec des vérifications avant chaque transaction et des contrôles trimestriels pour s'assurer du respect des ratios ESG.

Méthodes

L'analyse ESG combine une approche quantitative et qualitative. Les risques de durabilité sont évalués pour déterminer leur impact potentiel sur les investissements, en ajustant la valorisation via un modèle de flux de trésorerie actualisés (DCF).

Sources et traitement des données

Les données proviennent principalement de sources externes (MSCI, Bloomberg), avec des compléments d'analyse interne en cas de lacunes.

Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates. La Société ajuste ses analyses internes pour compenser ces biais et maintenir un haut niveau de qualité ESG.

Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont régulièrement révisées, et les entreprises faisant face à de graves controverses peuvent être exclues du portefeuille.

Politiques d'engagement

La politique de droits de vote de la Société ne s'applique pas dans le cadre des mandats.

II. Sans objectif d'investissement durable

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR, le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif principal l'investissement durable, il inclut une proportion minimale de 5 % d'investissements durables. En ligne avec la réglementation, la Société de Gestion s'assure, lors de la sélection des titres et de leur détention, que les investissements durables poursuivis par le produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 (le « Règlement Délégué SFDR »), les 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires font partie des critères étudiés lors de l'analyse ESG, afin de mesurer les principales incidences négatives (PAI). De plus, le Règlement Délégué SFDR propose une liste complémentaire d'indicateurs plus large, permettant aux acteurs financiers de choisir certains indicateurs de durabilité additionnels à suivre. Un certain nombre de ces indicateurs complémentaires est intégré dans le processus d'analyse ESG.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le portefeuille a suivi une analyse ESG organisée en trois volets : l'environnement, le social et la gouvernance.

Sur le volet environnemental, les caractéristiques suivies sont l'intentionnalité de la société en matière environnementale (politiques environnementales), son impact sur l'environnement, ses risques de durabilité, son alignement à la Taxonomie environnementale de l'UE (Règlement 2020/852) et son impact sur la biodiversité.

Sur le plan social, les caractéristiques suivies sont la diversité et l'égalité, la formation et le recrutement, la santé et la sécurité, les droits de l'homme et l'engagement social/sociétal.

Enfin, sur le volet de la gouvernance, le portefeuille tient compte des politiques anti-corruption et en matière d'éthique, des différentes politiques de rémunération, de l'indépendance et de la diversité du conseil d'administration, de la politique fiscale ainsi que des comités de contrôles.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : [Politique ESG & SFDR](#).

IV. Stratégie d'investissement

La démarche « d'investisseur responsable » de la Société s'articule autour de trois axes :

Politique d'exclusion sectorielle : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-minutions ainsi que les industries du tabac, de la pornographie et des jeux d'argent et de hasard sont exclues des investissements de la Société en titres vifs. Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la Société tolère un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Politique d'analyse ESG : la note ESG, obtenue après un processus en trois étapes, et s'inscrit dans le processus de gestion par une exclusion automatique de toute entreprise ayant obtenu une note ESG interne inférieure à 3 sur 10. De plus, la moyenne pondérée ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieure ou égale à 5 sur 10.

Politique d'investissement durable : Au regard de la méthodologie propriétaire de la société de gestion, l'évaluation du caractère durable repose sur le respect des trois critères suivants :

- La contribution positive si :

- o d'une part, la note d'impact selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10. Elle repose sur la contribution des émetteurs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations unies ;

- o d'autre part, la part du chiffre d'affaires de l'entreprise dans les ODD associés aux thématiques d'investissement durables privilégiées est a minima de 50% ;

- L'absence de préjudice important si :

- o d'une part, la note ESG selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10 ;

- o d'autre part, l'émetteur ne fait pas l'objet de controverses importantes ;

- Les pratiques de bonne gouvernance si la note de Gouvernance selon notre méthodologie propriétaire est supérieure ou égale à 5/10.

Au regard de notre politique d'exclusion sectorielle ainsi que celle induite par notre méthodologie propriétaire de notation ESG, nous estimons exclure a minima 20% des émetteurs de notre univers d'investissement initial, constitué d'actions internationales et ayant fait l'objet d'une analyse ESG de la part de Wormser Frères Gestion (approche en sélectivité).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : [Politique ESG & SFDR](#).

V. Proportion d'investissements

Le mandat s'engage à analyser au moins 50 % des actifs investis selon des critères ESG. De plus, 5 % des investissements seront conformes aux définitions d'investissements durables de la réglementation SFDR.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le respect des critères ESG est inclus dans les contrôles financiers effectués par l'équipe Middle Office et est assuré à travers :

Contrôles pré-trade : Chaque valeur est analysée avant son intégration dans le portefeuille afin de garantir qu'elle respecte les critères ESG ainsi que les ratios.

Contrôles trimestriels : Dans le cadre de la revue des valeurs liquidatives, le respect des ratios ESG dans le portefeuille est vérifié.

VII. Méthodes

Notre méthodologie ESG s'articule en trois temps : une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation ESG et enfin une troisième sur la prise en compte de cette notation sur la valorisation de l'entreprise. Nous confrontons la cohérence de nos notations internes ESG avec les notations du Bloomberg Disclosure Score, et de RobecoSAM (Standard & Poor's).

- i. Approche quantitative : Un certain nombre d'indicateurs ont été construits sur chacun des volets E, S et G. Nous avons sélectionné comme fournisseur de données la société Trucost Standard & Poors.
- ii. Approche qualitative : Les analystes-gérants sont chargés d'évaluer sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Best-in-class). Cette évaluation est partie intégrante de la fiche d'investissement valeur. La note ESG est le résultat équipondéré des notes E, S et G.
- iii. Prise en compte de la notation ESG sur la valorisation de la société : Wormser Frères Gestion prend en compte dans la valorisation des sociétés l'évaluation des risques de durabilité. Le terme « risque de durabilité » désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le mandat. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées. Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du mandat. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent également se traduire par des risques de durabilité. La prise en compte des risques de durabilité se matérialise ainsi par l'analyse détaillée de chacun des volets E, S et G. La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document suivant : [Politique ESG & SFDR](#).

VIII. Sources et traitement des données

Les données sont principalement fournies par des partenaires externes (MSCI et Bloomberg). En cas de lacunes dans les données fournies, Wormser Frères Gestion utilise ses propres analyses internes pour compléter l'évaluation ESG des entreprises.

IX. Limites aux méthodes et aux données

Les données ESG peuvent être incomplètes ou disparates selon les sources. La société de gestion applique des analyses internes pour compenser les éventuels biais, en ajustant la stratégie d'investissement pour maintenir un haut niveau de qualité ESG.

X. Diligence raisonnable

Les évaluations ESG des entreprises sont révisées de manière périodique. En cas de controverses graves concernant les entreprises, Wormser Frères Gestion peut exclure ces entreprises du portefeuille.

XI. Politiques d'engagement

La politique de droits de vote de la Société ne s'applique pas dans le cadre des mandats : [Banque Wormser Frères | Documents réglementaires](#)